



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

sportifs professionnels

Question écrite n° 61641

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la récente décision prise par la Fédération française de football et la Ligue de football d'autoriser jusqu'à trois joueurs extracommunautaires dans les équipes de football professionnel. Or, dans le même temps, l'Italie vient de décider de porter ce nombre à cinq. D'autres pays communautaires seront amenés à prendre des décisions allant dans le même sens. Il lui demande si la France souhaite qu'une réflexion soit engagée au plan européen afin de parvenir à une harmonisation du nombre de joueurs extracommunautaires autorisé par équipe.

### Texte de la réponse

Il convient au préalable de souligner que les dirigeants du football français ont récemment accepté d'autoriser 5 joueurs extracommunautaires par équipe à l'image de leurs homologues italiens. Madame la ministre de la jeunesse et des sports a eu l'occasion de souligner, à des nombreuses reprises, son attachement à la clarification des règles en matière de transferts de joueurs et du nombre de joueurs extracommunautaires par équipe. Les dérives mises en exergue par l'affaire dite « des faux passeports » qui ont été révélés dans le football français, mais également dans d'autres fédérations européennes, constituent des événements graves car ils affectent le respect de la légalité républicaine, mais aussi de l'éthique du sport. Pour ce qui la concerne, Mme la ministre s'est appliquée, tout au long de la présidence française de l'Union européenne, à faire reconnaître et à protéger la spécificité sportive. Tel est l'objet de la déclaration annexée aux conclusions du sommet européen le mouvement sportif et pour les Etats, qui y trouveront des moyens nouveaux pour combattre les dérives mercantiles. Il affirme notamment le rôle central des fédérations dans l'organisation du sport et il fait référence à la protection des politiques de formation des clubs, à la protection des sportifs mineurs, ainsi qu'à la moralisation du système des transferts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61641

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mai 2001, page 3059

**Réponse publiée le :** 1er octobre 2001, page 5663